

# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE DU 31 MAI 2023**

**N°2023-4**

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU, CHEVALIER et MARCOUX. Mmes CHARPENTIER, DUBAN, MEUNIER et VIGER.

ABSENTE représentée par pouvoir : Mme Elsa COUESNON (représentée par Mme Stéphanie MEUNIER)

ABSENT excusé : M. Jean-Christophe NOGUES

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Anastasia CHEVEAU

SECRETAIRE : M. Luc Marie De FLEURIAN

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Luc Marie de FLEURIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Travaux école : délibération actant le choix des entreprises et sollicitant une subvention auprès du Département au titre du Fonds scolaire
2. Travaux logements communaux : délibération actant le choix des entreprises et sollicitant une subvention auprès du Département au titre du fonds d'aide aux logements à loyer libre
3. Délibération autorisant l'achat de mobiliers routiers pour assurer la sécurité routière et sollicitant une subvention auprès du Département au titre des amendes de police
4. Délibération acceptant la signature de l'acte de servitudes pour le raccordement aux réseaux du lotissement Le Jardin des Frênes
5. Approbation du contrat de proximité du Département sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
6. Demande de retrait de la Commune de MOËZE à l'UNIMA
7. Questions diverses.

---

### **1. TRAVAUX ECOLE : DELIBERATION ACTANT LE CHOIX DES ENTREPRISES ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part de l'urgence de refaire entièrement la toiture du restaurant scolaire, changer la porte de la classe 3 et la crémone de la porte du restaurant scolaire côté cour.

Pour cela, il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis des entreprises :
  - o **Réfection toiture restaurant scolaire** : à 10 voix pour et 2 abstentions (M. Bastien CHASSAY et M. Fabrice BRUNETEAU) : **Entreprise MENGUY** pour un montant de 31 007.96 € HT soit 36 961.21 € TTC,
  - o **Changement porte nouvelle classe** : à l'unanimité des votants : **Entreprise France Menuisiers** pour un montant de 3 501.44 € HT soit 4 201.73 € TTC
  - o **Changement crémone porte restaurant scolaire** : à l'unanimité des votants **Entreprise DUBOSCQ** pour un montant de 152 € HT soit 182.40 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour financer cette dépense, il propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Scolaire.

Il présente ainsi le plan de financement suivant :

	<b>Sollicitée ou Acquis</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Sollicitée	35 %	12 131.49 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>12 131.49 €</b>
Part communale		65 %	22 529.91 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>34 661.40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds scolaire pour un montant de **12 131.49 €** (soit 35% du montant hors taxe des travaux),
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à établir le dossier de subvention et à signer tous les documents nécessaires,
- cette opération est inscrite au budget de l'année en cours.

## **2. TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX : DELIBERATION ACTANT LE CHOIX DES ENTREPRISES ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX LOGEMENTS A LOYER LIBRE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Climat et Résilience du 24/08/2021,

Considérant que les logements communaux sont classés E en performance énergétique et B en émission de CO<sub>2</sub>

Considérant que ces logements n'ont jamais fait l'objet de travaux de rénovation mais simplement de travaux de rafraichissement et sont de plus en plus vieillissants,

Le Maire rappelle que les baux des logements communaux arrivaient à échéance respectivement en décembre 2022 et en octobre 2023. Ceux-ci ont été dénoncés afin de libérer les lieux pour engager en 2023 un programme d'amélioration de ces locaux et ainsi répondre aux nouvelles exigences environnementales et aux efforts demandés par le Gouvernement aux collectivités territoriales sur leur patrimoine immobilier.

Il présente le détail du programme :

- Isolation des combles : l'isolation d'un seul logement sera refaite puisque pour le second celle-ci est conforme et en bon état,
- Mise aux normes de l'électricité,
- Changements de 5 paires de volets,
- Amélioration des espaces cuisine et salle de bains : changement du mobilier, des hottes existantes et achat de plaques induction.

Il précise que les menuiseries sont déjà en double vitrage et en bon état ; elles ne seront pas changées.

Il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les devis des entreprises suivantes :

- A 11 voix pour et 1 abstention (M. Luc Marie de FLEURIAN) : pour la **mise aux normes de l'électricité : EIRL LEBLANC ELECTRICITE** pour un montant de 11 522.00 € HT soit 13 826.40 € TTC,
- A l'unanimité des votants : pour le **mobilier de cuisine et de salle de bain : EI FESTI CUISINE** pour un montant de 7 402.50 € HT,
- A l'unanimité des votants : pour **l'isolation des combles : ETS PETORIN KRISTAL TRAITEMENT** pour un montant de 1 300.50 € HT soit 1 372.03 €,
- A 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Sandrine DUBAN et Mme CHARPENTIER) : pour le **changement de 5 paires de volets : MENUISERIE DUBOSCQ** pour un montant de 3 165 € HT soit 3 798 € TTC.

Afin de financer cette opération, le Maire propose de solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'aide aux logements à loyer libre. Il présente le plan de financement suivant :

	<b>Sollicitée ou Acquise</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Sollicitée	20 %	4 678.00 €
<b>PRIME CEE</b>	Acquise	2.76 %	646.80 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>5 324.80 €</b>
Part communale		77.24 %	18 065.20 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>23 390.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour un montant de **4 678 €** (soit 20 % du montant hors taxe des travaux),
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à établir le dossier de subvention et à signer tous les documents nécessaires,
- cette opération est inscrite au budget de l'année en cours.

### **3. DELIBERATION AUTORISANT L'ACHAT DE MOBILIERS ROUTIERS POUR ASSURER LA SECURITE ROUTIERE ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour assurer la sécurité routière plusieurs mobiliers routiers doivent être acquis,

Le Maire propose d'acquérir :

- plusieurs panneaux de signalisation,
- des plots routiers pour avertir les zones de stationnement,
- deux miroirs (pour les intersections avenue de Gaulle/rue de la Rochelle et rue de la Carrée/rue de la Libération
- des plaques de rues pour renouveler celles endommagées ou pour installer dans les rues nouvellement créées

pour un montant total de 2 641.03 € HT soit 3 169.23 € TTC.

Pour financer cette dépense, il propose de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il présente ainsi le plan de financement suivant :

	<b>Sollicitée ou Acquisée</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Sollicitée	40 %	1 056.41 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>1 056.41 €</b>
Part communale		60 %	1 584.62 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>2 641.03 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte l'achat de panneaux de signalisation, de deux miroirs, de plots routiers et de plaques de rues et charge le Maire à signer le devis du Syndicat de Voirie, pour un montant total de 2 641.03 € HT soit 3 169.23 € TTC,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des **amendes de police** pour un montant de **1 056.41 €** (soit 40% du montant hors taxe des travaux),
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à établir le dossier de subvention et à signer tous les documents nécessaires,
- cette opération est inscrite au budget de l'année en cours.

#### **4. DELIBERATION ACCEPTANT LA SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDES POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DU LOTISSEMENT LE JARDIN DES FRENES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager n°PA01723721R0002 accordé le 15/11/2021 à SAGACITY pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots sur la parcelle B 933 dénommé Le Jardin des Frênes,

Vu le schéma directeur des eaux pluviales approuvé le 12/07/2018 et l'arrêté préfectoral portant reconnaissance d'antériorité des rejets d'eaux pluviales en date du 01/07/2019,

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1363 située rue de la Carrée.

En amont de celle-ci, l'aménageur Sagacity réalise le lotissement Le Jardin des Frênes sur la parcelle cadastrée section B n°933.

Vu l'implantation des réseaux publics et la configuration du terrain privé du lotissement, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif de ce lotissement seront raccordés à la rue de la Carrée en passant par la parcelle communale cadastrée section B n°1363. Un acte de

servitudes chez le notaire doit donc être signé entre l'aménageur et la commune afin d'officialiser ces servitudes et leurs emprises.

Il fait lecture du projet d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants est :

- Favorable à ce que les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif du lotissement privé Le Jardin des Frênes soient raccordés à la rue de la Carrée en passant sur la parcelle communale cadastrée section B n°1363,
- Accepte les termes du projet d'acte de servitudes présenté et annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte de servitudes annexé à la présente délibération.

## **5. APPROBATION DU CONTRAT DE PROXIMITE DU DEPARTEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

## **6. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MOËZE A L'UNIMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de MOËZE n'a plus de travaux à réaliser et à confier à l'UNIMA,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan adhère à l'UNIMA dans le cadre de sa compétence Gemapi,

Monsieur le Maire explique la Commune de MOËZE adhère depuis de nombreuses années à l'UNIMA. Elle cotise donc chaque année.

En 2020, le changement des statuts de l'UNIMA et la modification des critères fixant le montant des cotisations a eu un impact important sur le budget communal puisque la cotisation annuelle est passée de 80 € en 2019 à 364 € en 2020 soit + 284 €.

Il précise que cette année, celle-ci s'élève à 393 €.

Etant donné que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan adhère déjà à l'UNIMA dans le cadre de sa compétence Gémapi et qu'aucun projet communal n'est prévu dans les années à venir avec cet organisme, le Maire propose que la Commune de MOËZE se retire de l'UNIMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Bastien CHASSAY) décide le retrait de la Commune de MOËZE à l'UNIMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Présentation du schéma directeur cyclable de la CARO**

Le Maire présente le schéma directeur cyclable de la CARO et notamment la piste cyclable quotidienne reliant Moëze à Soubise.

### **➤ Renouvellement triennal du classement des espèces susceptibles de causer des dégâts 2023-2023**

Le Maire informe que tous les trois ans, le Ministre chargé de la transition écologique fixe pour chaque département la liste des « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD).

Les motifs pouvant juridiquement justifier l'inscription d'une espèce sauvage sur cette liste sont prévus à l'article R 427-6 du code de l'environnement comme suit :

- L'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- La protection de la flore et de la faune sauvages ;
- La prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et à d'autres formes de propriété. Ce motif ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

La future liste des ESOD pour 2023-2026 risque de comprendre les espèces suivantes : le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille et la pie.

Le Maire souhaite que les membres du Conseil réfléchissent sur ce sujet pour éventuellement demander au Ministre le retrait de certaines espèces sur cette liste.

### **➤ Rentrée scolaire 2023-2024**

Le Maire fait lecture du courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 11 mai dernier annonçant le maintien des emplois d'enseignants au sein du RPI pour la rentrée prochaine. En conséquence, la troisième classe sera maintenue elle aussi.

### **➤ Compte-rendu de visite des Archives Départementales**

Le Maire informe que les Archives Départementales sont venues en Mairie le 3 janvier dernier pour visiter les locaux et notamment les archives communales.

Il fait lecture du compte-rendu de visite. Il indique que les archives communales sont réparties en 2 salles à l'étage et un espace pour les archives récentes à l'accueil. Les registres d'état civil, de délibérations et d'arrêtés sont eux stockés dans une armoire ignifugée.



Le bâtiment de la Mairie est sous alarme et équipé de détecteurs d'incendie et d'extincteurs. Les archives ont été regroupées par thème. Le volume est de 100 ml. Un tri a été commencé par le secrétariat afin de demander l'élimination de certaines archives qui n'ont plus d'utilité publique. Le volume est tel que les Archives Départementales recommandent que le secrétariat se fasse aider par la CARO qui a mis en place un service mutualisé de gestion des archives. La prestation serait estimée à au moins 10 semaines de travail.

➤ **Local 44 ter avenue du Général de Gaulle – Loyers**

Afin de faciliter l'installation d'un futur gérant du local 44 ter avenue du Général de Gaulle accueillant l'espace boulangerie-pâtisserie-bar, le Maire propose au Conseil de revoir les loyers du local et du four.

Il rappelle que le loyer du local est actuellement de 650 € HT. Pour le four, en location-vente, les échéances en juin 2023 sont de 280.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe le loyer du local à 400 € HT par mois pendant 1 an et maintient le loyer de 280.01 € par mois pour le four.

➤ **Site Internet**

Le Maire informe que le site internet est sur le point d'être publié. Il fait lecture du texte de présentation de la commune. Après débat, le texte sera légèrement modifié.

➤ **Fête des voisins du 2 juin 2023**

La fête des voisins aura lieu le vendredi 2 juin prochain. Certains habitants ont pris l'initiative de se rassembler à plusieurs endroits : rue de la Rochelle, rue Maréchal Leclerc et rue du Breuil. La commune leur mettra à disposition des tables et des chaises.

**La séance est levée à 23h00**

<b>FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL</b>
--

<b>DU 31 MAI 2023</b>
-----------------------

<b>LISTE DES DELIBERATIONS</b>
--------------------------------

2023-4-1– Délibération actant le choix des entreprises retenues pour les travaux à l'école et au restaurant scolaire
--

2023-4-2– Délibération sollicitant l'aide du département au titre du fonds scolaire pour les travaux à l'école et au restaurant scolaire
--

2023-4-3 – Délibération actant le choix des entreprises pour les travaux aux logements communaux et sollicitant l'aide du département au titre du fonds d'aide aux logements à loyer libre -
--

2023-4-4 – Délibération acceptant le devis du syndicat de voirie pour l'achat de mobiliers routiers et sollicitant l'aide du département au titre des amendes de police

2023-4-5 – Délibération acceptant la convention de servitudes de passage des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif du lotissement Le Jardin des Frênes sur la parcelle communale B 1363

2023-4-6 – Délibération acceptant le contrat de proximité du département sur le territoire de la CARO

2023-4-7 Délibération demandant le retrait de la commune a l'UNIMA

### **LISTE DES PRESENTS**

M. Belkacem BENACEUR

Mme Sandrine DUBAN

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Luc Marie de FLEURIAN

Mme Corinne CHARPENTIER

M. Régis MARCOUX

M. Bastien CHASSAY

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Jean- François CHEVALIER

M. Didier PORTRON

Mme Kathia VIGER

Absente représentée par pouvoir : Mme Elsa COUESNON (pouvoir à Mme Stéphanie MEUNIER)

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE